

**Règlement 936-22 – Règlement modifiant le Règlement 793-16  
établissant la tarification applicable pour différents services**

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente,  
donné par la greffière adjointe substitut :

- Que le Règlement 936-22 – *Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022.
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville ([www.sbdl.net](http://www.sbdl.net)) et sur demande auprès du département des affaires municipales ([greffe@sbdl.net](mailto:greffe@sbdl.net) ou au 418 825-2515, poste 231). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 21<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2022.



---

**La greffière adjointe substitut**  
**Audrey Beaulieu**

**Certificat de publication**

Je soussignée, Audrey Beaulieu, greffière adjointe substitut de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Au bureau de la ville, le 21 décembre 2022
- Sur le site Internet de la Ville, le 21 décembre 2022

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an 2022.



---

**La greffière adjointe substitut  
Audrey Beaulieu**